



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Conséquemment, le conseil adoptera, à sa séance ordinaire virtuelle du 14 février 2022 à 20h en direct de la page Facebook de la Municipalité, le règlement N° 342-2022 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux;

Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Le projet de Règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité, à l'adresse suivante : www.municipalite.montcalm.qc.ca

DONNÉ à Montcalm ce 19^e jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Michael Doyle
Directeur général / Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 janvier 2022, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de janvier 2022.

Michael Doyle
Directeur général / Secrétaire-trésorier